



République Française
GORGES DU TARN CAUSSES - Commune

Procès verbal de la séance du conseil municipal

en date du mardi 16 décembre 2025

Le seize décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-Luc MICHEL

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Madame Anny MIAZGOWSKI représentée par Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Line GASSIN représentée par Monsieur André BOIRAL

Excusés : Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse MARESCAUX

Absents : Monsieur Ivano PRUDETTO

Rappel de l'ordre du jour :

1. Allotissement terres à vocation agricole ou pastorale de la commune Gorges du Tarn Causses
2. Travaux de desserte dans la forêt sectionale de Sainte Enimie pour l'année 2026 dans le cadre du plan de gestion
3. Renouvellement de l'engagement à PEFC Territoires Occitanie pour la section de Montbrun, La Cavalalette, et Cros Garnon
4. Adhésion aux « Plus Beaux Villages de France » suite au classement avec réserves du village de Sainte Enimie
5. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Florac Trois Rivières pour l'année 2025-2026
6. Convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation et le passage de câbles
7. Choix d'une entreprise dans le cadre des travaux de réfection des toitures du village de gîtes
8. Approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'accessibilité de la mairie de Quézac
9. Approbation d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du pré aux Clercs et des abords de l'église de Quézac
10. Approbation d'un échange entre la commune et Monsieur Didier VERNHET à Mativet

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance et a autorisé le Maire à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Lancement de la procédure de passation d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants à la station-service de Sainte Enimie (N° DE_2025_135)

1) Allotissement terres à vocation agricole ou pastorale de la commune Gorges du Tarn Causses à Quézac (N° DE_2025_125)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la commune de Gorges du Tarn Causses, sur la commune déléguée de Quézac.

1^{ère} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogatoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du **1^{er} février 2026**.

A charge de la Safer Occitanie de passer des baux pour cette même durée pour les exploitants qui en ont fait la demande.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé 8,50 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

2^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot n° 1 attribué à Mme MOLINES Valérie

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	773	En partie	07 ha 30 a 00 ca	TRAVERS BEOURACHET	DE L
				07 ha 30 a 00 ca		

Lot n° 2 attribué à Mr RIVES Hervé

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	732		01 ha 90 a 40 ca	NIS D AOUCEL	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	736		02 ha 38 a 40 ca	NIS D AOUCEL	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	739	En partie	07 ha 00 a 00 ca	NIS D AOUCEL	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	749	En partie	01 ha 00 a 00 ca	LAS BAOUMETTES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	750		06 ha 48 a 00 ca	LAS BAOUMETTES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	766		03 ha 63 a 80 ca	LA TIOULEYRE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	783		01 ha 43 a 10 ca	GRIMOUILLET	L
				23 ha 83 a 70 ca		

Lot n° 3 attribué à Mme MICHEL Béatrice

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	769	En partie	27 ha 00 a 00 ca	TRAVERS DE ROUVERET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	773	En partie	26 ha 00 a 00 ca	TRAVERS DE BEOURACHET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	754		00 ha 23 a 20 ca	LOU BEZAOU	L
				53 ha 23 a 20 ca		

Lot n°4 attribué à Mr LAPIERRE Julien

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	739	En partie	11 ha 26 a 90 ca	NIS D AOUCEL	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	749	En partie	01 ha 00 a 00 ca	LAS BAOUMETTES	L
				12 ha 26 a 90 ca		

Lot n°5 attribué à Mme MICHEL Béatrice

GORGES DU TARN CAUSSES	122E	756		04 ha 35 a 10 ca	TRAVERS DE ROUVERET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	769	En partie	06 ha 00 a 00 ca	TRAVERS DE ROUVERET	L
10 ha 35 a 10 ca						

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Monsieur Jean-Luc MICHEL n'a pas pris part au vote.

2) Travaux de desserte dans la forêt sectionale de Sainte Enimie pour l'année 2026 dans le cadre du plan de gestion de l'ONF (N° DE_2025_126)

L'ONF propose à la commune des travaux d'aménagement sur la forêt sectionale de Sainte Enimie pour l'année 2026 (les Batailles).

Les travaux consistent à l'entretien du réseau de desserte sur la parcelle 3.a. La longueur à débroussailler s'élève à 3 km.

Le montant des travaux s'élève à 2 680,00 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux sur l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'aménagement sur la forêt sectionale de Sainte Enimie selon les conditions ci-dessus présentées.

3) Renouvellement de l'engagement à PEFC Territoires Occitanie pour la section de Montbrun, La Cavalalette, et Cros Garnon (N° DE_2025_127)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

DE RENOUVELEZ son engagement pour les forêts de la section de Montbrun, La Cavalalette, et Cros Garnon au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;

DE S'ENGAGER à respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;

D'ACCEPTER et de faciliter la mission de PEFC Occitanie et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;

DE S'ENGAGER à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,

D'ACCEPTER que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;

DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

DE S'ACQUITTER de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;

DE DESIGNER le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires au renouvellement d'adhésion.

4) Adhésion aux « Plus Beaux Villages de France » suite au classement avec réserves du village de Sainte Enimie (N° DE_2025_128)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Qualité a confirmé le classement de Sainte-Enimie parmi « Les Plus Beaux Villages de France », mais a émis des réserves et des recommandations détaillées dans le compte rendu d'expertise 2025, notamment concernant :

- La Réserve « façades privées » : Nécessité de poursuivre les efforts pour la mise en valeur des façades (privées comme publiques) en proscrivant notamment les éléments en PVC et en privilégiant une réhabilitation juste qui révèle les qualités historiques et architecturales.
- La Réserve « stationnement » : Poursuivre les efforts pour l'organisation du stationnement afin de répondre aux besoins des habitants et réduire le nombre de véhicules stationnés aux abords immédiats du Tarn.
- La Réserve « devantures des commerces et occupation du domaine public » : Nécessité de maîtriser les enseignes, les structures d'aide à la vente (terrasses, parasols, etc.) et de veiller à leur qualité, en évitant notamment les parasols publicitaires, les tonnelles en plastique et les « pastiches médiévaux ».

L'Association demande à la commune d'approuver la Charte Qualité 2025 pour formaliser l'engagement de la commune à remédier à ces réserves et à continuer de satisfaire aux critères d'admission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Charte Qualité, Patrimoniale et Environnementale des Plus Beaux Villages de France dans ses dernières modifications ainsi que l'ensemble des conditions et engagements qui y sont stipulés pour le maintien du classement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite Charte ainsi que l'ensemble des documents relatifs au renouvellement du classement du village de Sainte-Enimie parmi « Les Plus Beaux Villages de France ».

S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions et recommandations décrites dans le compte rendu d'expertise 2025 pour lever les réserves émises par la Commission Qualité, en particulier celles portant sur les façades privées, le stationnement, et les devantures des commerces et occupation du domaine public.

5) Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Florac Trois Rivières pour l'année 2025-2026 (N° DE_2025_129)

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE_2022_049 portant sur la mise en place d'une carte scolaire pour les élèves du territoire communal ;

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Florac a adressé la contribution pour les frais de scolarité des écoles publiques pour l'année 2025-2026. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 260,00 € (1 142,55 € en 2024-2025) par enfant inscrit.

La commune compte 2 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 2 520,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Florac pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstentions,

APPROUVE la contribution aux frais de scolarité des écoles publiques de Florac pour l'année scolaire 2025-2026 qui s'élève à 2 520,00 € soit une participation aux dépenses de fonctionnement concernant deux enfant inscrits

6) Convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation et le passage de câbles (N° DE_2025_130)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces deux conventions de servitudes avec ENEDIS, afin de permettre la réalisation des travaux d'amélioration du réseau électrique et d'officialiser l'implantation des ouvrages sur la parcelle O 181, propriété de la Section de Nissoulogres, de Prades de Jouanas et des Lacs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de Gorges du Tarn Causses et représentant légal de la Section de Nissoulogres, de Prades de Jouanas et des Lacs, à signer les deux conventions de servitudes avec ENEDIS notamment la Convention de Mise à Disposition pour l'implantation du Poste de distribution publique LES LACS.

VALIDE l'octroi du droit réel de jouissance spéciale pour l'implantation d'un poste de transformation, le passage des câbles souterrains HTA et BT, et des câblettes de terre sur la parcelle cadastrée section O, n° 181, lieu-dit PEYROUX.

PREND ACTE du versement par Enedis d'une indemnité unique et forfaitaire de 225 € pour cette mise à disposition.

7) Choix d'une entreprise dans le cadre des travaux de réfection des toitures du village de gîtes (N° DE_2025_131)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises dans le cadre de la réhabilitation de la gendarmerie de Sainte Enimie.

Les offres reçues sont les suivantes :

Estimation : 325 000 € HT

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION PONDÉRÉE			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL	
SAS LOZERE CHARPENTE	295 196,07 €	12	7,20	19,20	1
SARL SIMON FERNAND ET FILS	306 463,66 €	11,14	7,20	18,34	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise SAS LOZERE CHARPENTE, suivant le classement établi à

l'analyse des offres, d'après les critères d'attribution du règlement de la consultation, dont le montant de l'offre s'élève à 295 196,07 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics et toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir l'ensemble des formalités liées.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée aux crédits inscrits au budget annexe du village de gîtes de Blajoux.

8) Approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'accessibilité de la mairie de Quézac (N° DE_2025_132)

Le Maire soumet au conseil municipal l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'accessibilité de la mairie de Quézac. L'équipe de maîtrise d'œuvre est constituée de l'atelier Bessin Sebelin Architectes, mandataire du groupement, de Pierre Brunel, économiste et de BET INSE.

L'avenant porte sur des prestations supplémentaires suivantes :

- Travaux liés à l'accessibilité et l'étanchéité, remise à niveau partielle du RDC
- Travaux liés aux économies d'énergie, accessibilité, étanchéité, remise à niveau de la salle, sanitaires, hall, office et locaux techniques
- Travaux liés à l'accessibilité hors élévateur et étanchéité

Montant initial du marché : 7 251,00 € HT

Montant avenant : 7 119,91 € HT

Nouveau montant : 14 370,91 € HT

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'accessibilité de la mairie de Quézac, dont l'attributaire est l'équipe constituée de l'atelier Bessin Sebelin Architectes, mandataire du groupement, de Pierre Brunel, économiste et de BET INSE, tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant

9) Approbation d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du pré aux Clercs et des abords de l'église de Quézac (N° DE_2025_133)

Vu l'article de L2194-1 du code de la commande publique,

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'approuver un avenant dans le cadre des travaux d'aménagement du pré aux Clercs et des abords de l'église de Quézac.

La prestation supplémentaire consiste à améliorer l'écoulements des eaux en bas du pré par la création d'un délestage. Le raccordement au réseau pluvial existant sera assuré par une extension de 30 ml et la pose d'un regard.

Montant initial du marché : 390 129,99 € HT

Montant avenant : 3 300,00 € HT

Nouveau montant : 393 429,99 € HT

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise COLAS, attributaire du marché, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du pré aux Clercs et des abords de l'église de Quézac, dont l'attributaire est l'entreprise COLAS, tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant

10) Approbation d'un échange entre la commune et Monsieur Didier VERNHET à Mativet (N° DE_2025_134)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération en date du 4 mars 2025 approuvant le principe d'un échange à Mativet ;

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'échange pour régulariser une partie de la voie communale à Mativet qui est située actuellement dans une parcelle appartenant à Monsieur Didier VERNHET. Les conteneurs d'ordures ménagères sont installés au croisement avec la D16 également sur la parcelle privée.

La régularisation de la voie s'effectuerait en contrepartie d'un échange avec deux parties de chemins actuellement communaux qui traversent la propriété de Monsieur Didier VERNHET.

Les frais liés à cet échange, incluant le coût du géomètre, seront assumés à part égale entre la commune et Monsieur Didier VERNHET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange des parcelles ci-dessous détaillé :

Parcelles cédées par Didier VERNHET		Parcelles cédées par la commune Gorges du Tarn Causses	
N° parcelle cadastrale	Superficie	N° parcelle cadastrale	Superficie
101 D n° 303	30 a 94 ca	101 C n°514	20 a 60 ca
101 D n° 299	84 ca	101 D n°305	09 a 39 ca
		101 D n°304	06 a 26 ca

DECIDE que cet échange sera prononcé sans soultres

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cet échange seront pris en charge financièrement de manière égale par la commune et par Monsieur Didier VERNHET

AUTORISE le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cet échange.

Monsieur Didier VERNHET n'a pas pris part au vote.

11) Lancement de la procédure de passation d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants à la station-service de Sainte Enimie (N° DE_2025_135)

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-4 et R. 2124-1 à R. 2124-6

Vu code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'assurer la continuité de l'approvisionnement en carburants de la station-service communale de Sainte-Enimie, l'accord-cadre actuel arrivant à échéance.

Il expose la volonté de la commune de reconduire l'achat de ces fournitures sous la forme d'un nouvel accord-

cadre à bons de commande, dont la durée sera d'un an renouvelable trois fois maximum.

Cet accord-cadre sera allotie de la manière suivante :

Lot n°1 : Fourniture de SP95

Lot n°2 : Fourniture de Gazole (GO)

Compte tenu des montants estimés, le Maire propose de retenir une procédure formalisée, de type Appel d'Offres Ouvert, pour la passation de cet accord-cadre.

Le Maire propose donc d'autoriser le lancement de cette procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants (SP95 et GO) à la station-service communale de Sainte-Enimie, pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum

VALIDE le principe d'une procédure formalisée pour la passation de cet accord-cadre, compte tenu de son montant estimé.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation

DECIDE que le choix du ou des attributaires sera soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et fera l'objet d'une délibération ultérieure d'attribution et d'autorisation de signature.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire alerte sur l'état de santé préoccupant du saule situé à la Gravière. L'arbre présente des signes de dégradation avancés, illustrés par la chute d'une branche charpentière durant l'été. Afin de prévenir tout risque d'accident pour les usagers, une intervention est jugée urgente. Après étude de plusieurs devis, le conseil municipal de retenir l'entreprise Arbricime, spécialisée dans les arbres remarquables. L'objectif de l'intervention est de procéder à une taille de mise en sécurité tout en tentant de préserver le tronc sain pour favoriser une reprise de l'arbre.
- Monsieur le Maire a souligné la nécessité de finaliser les corrections relatives à l'adressage communal. Un dysfonctionnement a été identifié concernant le code postal 48320, lequel n'est plus reconnu officiellement, entraînant des erreurs d'aiguillage entre les centres de tri de La Canourgue (48210) et de Florac (48320). Un courrier officiel sera adressé aux services de La Poste pour signaler ces anomalies. Par ailleurs, une réunion de travail dédiée est programmée pour le vendredi 19 décembre à 10h00.
- Suite à une collision entre un véhicule et un chien, Madame Nadine MARQUES a sollicité un aménagement de la circulation au hameau de la Périgouse. Afin de renforcer la sécurité, il est demandé à Monsieur le Maire la prise d'un arrêté municipal limitant la vitesse à 30 km/h dans l'ensemble du hameau et de l'installation d'une signalisation adaptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Monsieur Alain CHMIEL
Président de séance



Monsieur Jean-Luc MICHEL
Secrétaire de séance